

ON S'ABONNE :

À LYON, au bureau du journal, quai
St-Antoine, n. 27, et grande rue
Mercière, n. 52, au 2^e.
À PARIS, à la librairie-correspondance
de P. Justin, place de la Bourse,
n. 8.

LE CENSEUR,

Journal de Lyon, Politique, Industriel et Littéraire.

Le Censeur donne les nouvelles 24
heures avant les journaux de Paris.

PRIX :
16 francs pour 3 mois ;
32 francs pour 6 mois ;
64 francs pour l'année.
Hors du département du Rhône,
1 franc de plus par trimestre.

LYON, 29 Mars.

M. COUDERC, CANDIDAT DE L'OPPOSITION.

C'est demain jeudi, qu'aura lieu le scrutin pour l'élection du député du premier arrondissement. MM. les électeurs patriotes qui ont résolu de donner leur voix à M. Couderc, sont priés de ne pas négliger de se rendre à leurs sections. Nous ne voudrions pas leur donner des espérances exagérées ; mais tout nous fait croire qu'avec un peu de bonne volonté, la victoire peut être rendue douteuse. Parmi les hommes qui voteront demain, et que tant de nuances d'opinion séparent, en est-il beaucoup qui estiment le caractère politique de M. Sauzet ? Et en est-il un seul, au contraire, qui n'ait pas conservé son respect et sa vénération pour l'honorable député qui, pendant sept ans, représenta la ville de Lyon avec tant de dignité, d'indépendance et de dévouement ? M. Couderc ne peut promettre de places ni de rubans à personne ; c'est tout simple, il n'en prend pas pour lui-même ; mais nous espérons que ce ne sont pas les hommes qui vivent des faveurs du pouvoir qui feront demain la majorité ; et les électeurs qui veulent avant tout, dans leur représentant, de la dignité, de la franchise et du caractère, n'hésiteront pas entre M. Couderc et M. Sauzet.

Dans le dernier discours qu'il a prononcé à la chambre, M. Sauzet répondant à M. Pagès (de l'Arriège) a parlé longuement et avec émotion de la majesté de la loi, de la sainteté de la loi ; il a dit et répété à plusieurs reprises, que la loi était la force permanente des sociétés, et que mieux vaudrait pour un peuple civilisé n'avoir pas de lois, que d'en posséder qui ne seraient pas exécutées. Tout cela est fort bien sans doute, et ce langage convenait surtout à un garde-des-sceaux. Toutefois on aurait tort de regarder comme une chose sérieuse dans la bouche de M. Sauzet, cette magnifique tirade sur la légalité ; ce sont-là des mots auxquels on applaudit, parce qu'ils sont sonores, qu'on débite en grossissant la voix et en agitant sa poitrine, mais qu'on oublie en descendant les degrés de la tribune et qui, au fond, n'engagent à rien.

M. Sauzet est sans contredit un homme très-religieux ; du moins sous la restauration, alors que la religion était de mode, et servait de marche-pied à l'ambition, il ne manquait jamais de communier au moins une fois l'an, ainsi que l'exige le catéchisme ; il fréquentait assidûment les lieux saints, assistait régulièrement à la messe du dimanche, avec un superbe exemplaire de l'Imitation de Jésus-Christ, doré sur tranches, que tous ses clients se souviennent sans doute d'avoir remarqué (toujours ouvert) sur la cheminée du pieux avocat, ou sur son bureau. Il y a mieux, et c'est un fait que peuvent attester toutes les personnes que le hasard ou l'intimité a rendus témoins des déjeuners de M. Sauzet : jamais il n'oubliait de faire le signe de la croix, et de réciter ses grâces, avant de toucher à son repas du matin, et cette affectation lui valait même dans le temps, de la part de ses confrères, des reproches assez singuliers.

A Dieu ne plaise que nous cherchions par là à insinuer que la piété de M. Sauzet n'était pas sincère, et qu'il jouait la comédie ! Non, Dieu seul peut sonder les âmes, et nous n'avons pas la prétention de juger celle du défenseur de M. de Chantelauze ! Mais il n'en est pas moins vrai que, depuis la révolution de juillet, M. Sauzet a soigneusement dérobé aux regards de ses clients l'Imitation de Jésus-Christ, qu'il a cessé de se montrer à l'église Saint-Jean, comme nous l'avons vu plus tard oublier sous la simarre du garde-des-sceaux les sentiments généreux qu'il avait exprimés sur l'amnistie, lorsqu'il n'était encore que candidat au ministère.

Que faut-il conclure de là ? Que ce serait une grossière erreur de se laisser prendre aux déclamations de M. Sauzet, et de croire, sur la foi de ses antécédents religieux, que le cabinet dont il fait partie va entrer enfin dans la léga-

lité. Si M. Sauzet avait au fond du cœur la moitié seulement de ce respect profond qu'il professait, il y a quelques jours à la tribune, en faveur des lois, se serait-il associé aux violateurs de la constitution, aux ordonnateurs de l'état de siège, à ceux qui ont traduit des écrivains devant les conseils de guerre, et ouvert la prison de la duchesse de Berry, par ordonnance, et au mépris de deux arrêts souverains ? M. Sauzet parlant de la majesté, de la sainteté de la loi ne mérite donc pas plus de confiance que MM. de Peyronnet, Chantelauze, Barthe et Persil ; il répète après eux les mêmes phrases, sans y attacher plus d'importance, et sachant fort bien que toutes ces vaines paroles n'ont jamais gêné aucun ministre.

Et comment d'ailleurs, nous qui avons vu M. Sauzet grotesquement affublé de l'uniforme de garde nationale, et rechercher les épauettes de capitaine avec autant d'ardeur qu'il en a mis plus tard à conquérir un portefeuille, comment pourrions-nous ajouter foi à la sincérité de ses promesses, puisque depuis plus d'un mois qu'il est arrivé au pouvoir, il n'a pas encore songé à réorganiser la garde nationale lyonnaise dissoute, il y a plus de deux ans ! Dira-t-on que la garde nationale n'est pas dans les attributions de son département ? C'est vrai ; mais qu'est-ce à dire ? L'exécution des lois n'est-elle pas placée, en France, sous la surveillance du garde-des-sceaux ? Et d'ailleurs, qui oblige M. Sauzet à rester avec des collègues moins scrupuleux que lui ? Si la violation des lois lui semble un si immense malheur, pourquoi ne demande-t-il pas la retraite de M. de Montalivet ? Pourquoi, en un mot, accepte-t-il la solidarité de ce qu'il appelait naguères le plus grand des crimes ?

Mais c'est trop insister sur ce sujet. M. Sauzet sait aussi bien que nous que la loi sur la garde nationale est scandaleusement violée à Lyon depuis deux ans, et cela prouve la vérité de ce que nous avons dit plus haut, savoir que les déclamations pompeuses de M. le garde-des-sceaux ne l'engageaient à rien.

On lit les lignes suivantes dans l'Impartial, journal dévoué au nouveau ministère :

« On dit qu'à la dernière réception aux Tuileries, un des officiers supérieurs de la garde nationale ayant exprimé à un auguste personnage les prétendues inquiétudes d'une partie de l'ancienne majorité sur la marche que paraissait vouloir suivre le cabinet nouveau, et ayant surtout appuyé sur le danger qu'il y avait pour le gouvernement à répudier les dates du 13 mars et du 11 octobre, il lui aurait été répondu : « Vous oubliez, Monsieur, que la monarchie de 1830 ne date ni du 13 mars, ni du 11 octobre, mais du 9 août. »

De son côté, le Journal des Débats termine ainsi un de ses articles :

« N'est-ce pas, dit le publiciste doctrinaire, faisant allusion au discours de M. Sauzet, n'est-ce pas aussi pousser la présomption trop loin que de prétendre arrogamment à l'honneur de rallier les Français autour du trône de juillet, comme si les précédentes administrations avaient repoussé la nation du trône, comme si, depuis cinq ans, la France n'avait pas vu reporter jusqu'à la sagesse du roi l'hommage de sa reconnaissance pour l'ordre rétabli, pour la liberté défendue, pour la paix assurée ! comme si au-dessus de tous les débats constitutionnels, la France n'avait pas vu la main prudente et forte qui soutenait l'état, la haute et puissante intelligence qui animait de son esprit les pouvoirs publics et le pays tout entier ! La nation attendait sans doute M. Sauzet pour se rallier autour du trône, pour entourer le roi de son affection et de sa reconnaissance ! Au 28 juillet, la nation n'a pas témoigné par un cri unanime de douleur et d'effroi, qu'elle sait bien que ses destinées reposent sur la tête du roi ! La politique du 13 mars et du 11 octobre comprimait peut-être le dévouement et l'amour de la nation pour le roi ! Cette politique ferme, modé-

rée, généreuse, écartait les citoyens du trône ! VOIT-ON JUSQU'OU REMONTE L'OFFENSE ? Nous sommes si loin de penser, pour nous, que la France ait à recevoir des leçons de royalisme du nouveau ministère, que nous sommes convaincus qu'aujourd'hui encore comme dans toutes les crises par lesquelles nous avons déjà passé, c'est LA SAGESSE DU ROI qui fait la confiance et la sécurité du pays ! »

Nous avons cité à son temps une lettre de M. Fulchiron insérée dans le Courrier de Lyon, et par laquelle ce dévoué philippiste expliquait que le système qui a réprimé par de si beaux coups de canon les troubles de Lyon, qui a laissé prendre la Pologne par la Russie, qui a refusé la réunion de la Belgique à la France, que ce système sera éternellement continué en dépit des différents ministres qui viendront figurer sur les fauteuils du cabinet, par la raison que le roi l'a voulu, le veut, et le voudra toujours.

Il y a un article des nouvelles lois de septembre qui défend sous peine de déportation de faire figurer le nom du roi dans les discussions politiques ; il paraît que cet article ne regarde que l'opposition démocratique, et ne gêne en rien MM. les journalistes royalistes. Certes, si nous avions eu à exprimer les idées du Journal des Débats ou de M. Fulchiron, nous nous serions cru obligés, au lieu du mot de Roi, de mettre la camarilla, ou bien, la cour, ou bien, le château, ce qui prouve à tout le monde que nous obéissons aux lois qui nous sont hostiles, tandis que les amis de M. Sauzet les violent impunément, eux qui les ont faites.

L'autre jour, M. Duchesne, rédacteur du Patriote de Saône-et-Loire, était condamné à 5 ans de prison et à 5,000 francs d'amende, non par les jurés, mais par les juges formant la cour d'assises de Chalon, parce qu'il avait osé soutenir qu'une volonté absolue domine les volontés parlementaires et ministérielles ; il ne disait pourtant pas la vérité aussi crûment à beaucoup près que se la permettent M. Fulchiron et le Journal des Débats : allons nous voir incessamment ces messieurs figurer en cour d'assises ? Ce serait une justice digne de la haute impartialité de M. Sauzet, le défenseur des lois.

La Nouvelle Minerve publie l'extrait suivant d'une lettre du maréchal Clauzel.

« En vérité je ne conçois pas qu'on ne sache point apprécier les avantages de l'expédition de Tlemcen et de l'occupation de cette place par nos troupes ; et surtout le succès obtenu par nous dans ce qu'il y a de plus difficile à tenter ; c'est-à-dire de faire battre aujourd'hui, pour notre compte, ceux-là même qui nous combattaient la veille. C'est cependant ce que j'ai obtenu, e réunissant contre Abd-el-Kader les Hadis (Maures) et les Couloulis, qui étaient réciproquement en guerre depuis cinq ans. Il n'y a que l'intrigue ou la passion qui puissent ainsi aveugler les hommes et les priver de la faculté de raisonner et de juger.

« En ce qui touche la contribution, les précautions les plus minutieuses étaient prises pour qu'il n'y eût aucun abus. On a calomnié à tort et à travers des hommes de probité et d'une réputation à toute épreuve.

« Comment concilier tant de contradictions ? D'un autre côté, on se récrie sur ce que l'Afrique coûte à la France ; de l'autre, on se plaint aussi de ce qu'on ne met pas toutes les dépenses sur le compte de la métropole ; enfin, on dirait qu'on se fait un mérite d'être en désaccord avec soi-même.

« Mais le véritable motif de ces récriminations vides de sens, c'est qu'on voit que les affaires marchent ; que deux mille colons sont arrivés depuis deux mois, que mille autres vont arriver incessamment, que les Arabes se soumettent, qu'ils travaillent avec nous et pour nous, et que je déconsidère partout Abd-el-Kader, qui naguère avait fait naître ici tant d'espérances ! que sais-je encore ?

« On sait, on voit que tout plie devant nos forces, que j'en use sans les perdre, que je détruis l'ennemi sans presque éprouver de pertes ; que je réussis enfin.

« Dans trois mois j'aurai des indigènes à Constantine, si on ne me contrarie pas. Ce sera encore là un coup de force, et l'expédition de Tlemcen a ce caractère, quoi qu'en disent à Paris ceux qui n'auraient pas osé la tenter

FEUILLETON DU CENSEUR.

Un journal de Paris donne les détails suivants sur la mise en scène des Huguenots :

C'est une chose merveilleuse qu'un grand succès à l'Opéra ; mais c'est une chose si rare, qu'on ne saurait trop le proclamer et en parler. Les succès qui satisfont à la fois l'ambition de l'auteur et les espérances du directeur, les intérêts de l'art et ceux des plaisirs du public, exigent le concours de tant d'intelligences, qu'il peut être assez curieux de savoir tout ce qu'il faut mettre en jeu de ressorts pour y arriver et de dépenses pour l'obtenir. Depuis la Muette de Portici jusqu'aux Huguenots, l'Opéra ne compte que deux grands succès intermédiaires, Robert-le-Diable et la Juive, proportion gardée des mérites. Mais aucun de ces succès ne s'est annoncé avec une chance de vogue pareille à celle du dernier opéra de Meyer-Beer. Cet ouvrage est du nombre de ceux dont les devis ont monté le plus haut, et on s'aperçoit à la générosité avec laquelle les dépenses ont été faites, que M. Duponchel a été élevé à l'école libérale et magnifique de M. Véron. Le maître avait dépensé pour la mise en scène de Robert 90,741 ; nous avons la preuve que le disciple a fait les choses encore plus grandement dans la mise en scène des Huguenots, et qu'une noble émulation l'a fait aller plus loin que son prédécesseur.

Emprisons-nous d'ajouter que les neuf premières représentations ont approché de très-près 100,000 francs de recettes, et que le succès semble

avoir pris pour devise le virens acquirit eundo. Tout ceci est, à coup sûr, justifié par les beautés sans nombre de la partition, dont les unes satisfont le goût difficile des artistes, les autres, d'un effet plus facile à apprécier, vont plus directement à la popularité. De ce nombre est le choral de Luther, ce grave et beau motif de musique religieuse, qui serpente pour ainsi dire à travers toutes les grandes situations de la pièce. On s'est demandé comment, dans la vraisemblance, ce chant pouvait être connu en France ; il est suffisamment probable que ce chant a pu être transporté par les reiters (cavaliers) et les landsknechts (fantassins) allemands qui servaient en France. Ce choral est un thème sur lequel tous les savans organistes de l'Allemagne essaient une harmonie. Meyer-Beer ne s'est pas contenté d'en faire une nouvelle, il en a composé sept ou huit différentes, toutes remarquables par leur caractère. La plus imposante est celle du premier acte où le choral chanté à découvert par Levasseur, est soutenu par un accompagnement de cuivre, qui rappelle le chant de la statue dans Don Juan.

Une circonstance particulière a fait tomber dans nos mains une note des dépenses de ce dernier opéra, et comme nous vivons dans un temps où l'on est censé jouer cartes sur table, nous ne croyons pas commettre une indiscretion en donnant de la publicité aux dépenses d'une administration de théâtre, dans laquelle les fonds du budget sont engagés annuellement pour 700,000 fr. C'est du reste une chose honorable pour M. Duponchel, qui a estimé assez haut Meyer-Beer pour aventurer 168,764 fr. sur une de ses

partitions. Il y a peu de millionnaires, à commencer par M. Rothschild et en finissant par M. Aguado, qui voudraient donner une preuve pareille de leur goût et de leur confiance dans le génie d'un grand artiste. Dans un temps aussi statistique et aussi arithmétique que le nôtre, la partie financière d'une œuvre d'art est bonne à consigner, ne fût-ce que pour apprendre à l'habitué de l'Opéra ce qu'il en coûte pour lui procurer une soirée de plaisir.

Dépenses de la mise en scène de l'opéra des Huguenots.

Peinture des décorations,	53,407 fr.
Toiles, cordages, serrurerie,	9,121
Costumes (plus de 300),	35,102
Copie de musique,	7,500
Musiciens externes aux répétitions,	5,240
Comparses et frais de luminaire,	3,760
Appareil de luminaire pour les étoiles du 5 ^e acte,	1,100
Prime à l'auteur du poème	5,000
Débit remboursé à M. Meyer-Beer,	20,000
Employés extraordinaires aux répétitions, et supplément de machinistes et d'ouvriers,	14,534
Rachat de congé à Nourrit et à Mme Dorus-Gras,	14,000

Total de la dépense des Huguenots, 168,764 fr.

D'ailleurs, puisqu'on trouve les choses si faciles, qu'on vienne ici, et vous verrez recommencer nos défaites et nos mécomptes.

» Je voudrais que vous eussiez vu les troupes qu'on m'envoya il y a quelques mois. Ces braves soldats, tout résignés qu'ils étaient, avaient l'air de gens qui vont à un sacrifice. Or, il serait bon de comparer cette disposition morale avec le mouvement qui les porte aujourd'hui à se jeter, tête baissée, sur l'ennemi, sans hésitation ni précaution.

» Et puis que dire de ces législateurs qui n'apprécient point l'avantage d'avoir une armée propre à faire la guerre, tandis que les autres puissances ne peuvent nous opposer que des conscrits? En vérité, je ne m'explique pas bien ce que sont nos hommes d'état.

» Au surplus, je ne décline pas la responsabilité de l'expédition de Tlémeccen ni l'occupation de cette place, qui complète notre système de conservation et de soumission du pays; seulement je vois dans ces clameurs une passion dominante, fâcheuse, peu morale, peu patriotique, peu française; enfin, je ne vois que de fâcheux penchans là où ne devraient régner que des sentimens généreux et élevés.

» J'irai vous embrasser bientôt à Paris.

Maréchal CLAUZEL.

» Alger, 17 mars. »

La caisse d'épargne de Lyon a reçu dimanche la somme de 25,063 francs, versée par 568 déposans; sur ce nombre il a été délivré 66 nouveaux livrets. D'un autre côté, une somme de 7,896 francs a été remboursée à 42 personnes.

Avant-hier, à midi environ, un bateau chargé de charbon a coulé bas sous la première arche du pont de Pierre, du côté de la place d'Albon. Des mariniers ont été occupés toute la journée, mais en vain, à essayer de sauver ce bateau dont la présence arrêtait la navigation sous cette arche qui est la seule praticable: il a fini par couler totalement à fond.

On a découvert, à environ quatre pieds et demi de profondeur, en creusant les fondations d'un mur, rue de Trion, n. 4, deux tombeaux antiques en pierre; ces deux tombeaux étaient formés de deux blocs de matière granitique, creusés et recouverts d'une autre pierre plate, qui a été brisée par les coups de pioche des travailleurs. L'un contenait le squelette encore assez bien conservé d'un adulte, l'autre, plus petit, celui d'un enfant: ces ossements ont été pieusement recueillis, et nous en possédons un fragment. Les antiquaires, dont notre ville abonde, nous diront sans doute à quelle époque reculée on peut faire remonter ces deux sarcophages que nous croyons, nous, dater du temps des Romains. Aucune inscription du reste ne pourra malheureusement les guider dans cette recherche qui eut pu devenir importante, soit que la vétusté l'ait fait disparaître sur chaque tumulus, soit, ce qui est plus probable encore, qu'il n'y ait jamais existé. (Journal du Commerce de Lyon.)

Voici de nouveaux détails sur les mutations que va éprouver la garnison de Lyon:

Le 7^e léger allant à Metz, partira:

Le 1 ^{er} bataillon,	le 12 avril prochain,
Le 2 ^e id.	le 14 id.
Le 3 ^e id.	le 16 id.

Le 60^e de ligne, allant à Versailles, partira:

Le 1 ^{er} bataillon,	le 22 avril prochain,
Le 2 ^e id.	le 24 id.
Le 3 ^e id.	le 26 id.

Ces deux régimens seront remplacés par les 39^e et 22^e de ligne.

Le 39^e, venant de Metz, arrivera:

Le 1 ^{er} bataillon,	le 25 avril,
Le 2 ^e id.	le 27 id.
Le 3 ^e id.	le 29 id.

Le 22^e, venant de Paris, arrivera:

Le 1 ^{er} bataillon,	le 5 mai,
Le 2 ^e id.	le 7 id.
Le 3 ^e id.	le 9 id.

Etablissement d'un entrepôt général de liqueurs, au centre de la place Louis XVIII.

Nous maire de la ville de Lyon, Vu la délibération du conseil municipal, en date du 30 janvier 1834, portant qu'il sera établi un entrepôt général de liqueurs sur la place Louis XVIII;

Vu la décision de M. le ministre de l'intérieur, en date du 1^{er} juin 1835, qui approuve les plans de construction dudit entrepôt;

Vu l'ordonnance royale, en date du 3 novembre 1835, qui autorise la ville de Lyon à contracter un emprunt pour la construction de cet entrepôt;

Vu l'opposition formée contre cet établissement, le 30 décembre 1835, par six propriétaires de maisons situées sur la place Louis XVIII;

Vu la délibération du conseil municipal, en date du 18 février dernier, approuvée par M. le préfet, le 5 mars précédent mois;

Conformément à ce qui est prescrit par l'art. 5 de la loi du 7 juillet 1833,

Faisons savoir:

Qu'en vertu de la délibération du conseil municipal, en date du 18 février dernier, ci-dessus rappelée, la ville de Lyon ayant l'intention de construire un entrepôt général de liqueurs, au centre de la place Louis XVIII, va procéder aux formalités voulues par la loi, à l'effet d'obtenir l'expropriation pour cause d'utilité publique, de tous les droits de servitude, prospect, clauses résolutives et autres par lesquelles des tiers prétendraient s'opposer à la construction de l'entrepôt de liqueurs sur ladite place.

En conséquence,

1^o Le plan de la place Louis XVIII, dans son état actuel, comprenant le tracé des propriétés particulières qui l'a-

voisinent, avec l'indication des noms de chaque propriétaire, tels qu'ils sont inscrits sur la matrice des rôles;

2^o Le plan de la construction de l'entrepôt des liqueurs projeté au centre de ladite place, tel qu'il a été approuvé par l'autorité supérieure;

Seront déposés au secrétariat de la mairie, pendant huit jours, à partir de lundi 28 de ce mois, afin que chacun puisse en prendre connaissance.

Un procès-verbal sera ouvert au secrétariat, pour y consigner les déclarations qui seraient faites.

Fait à l'Hôtel-de-Ville, Lyon, le 21 mars 1836,

Le maire de la ville de Lyon,

C. MARTIN.

Nous ne croyons pas inutile en ce moment où les journaux annoncent chaque jour de nouveaux vols commis *extra muros*, de rappeler aux personnes qui habitent la campagne le nouveau Maillechort qui remplace parfaitement l'argenterie et ne tente pas la cupidité des voleurs. (Voir aux Annonces.)

Paris, 28 mars 1836.

Correspondance particulière du Censeur.

L'assemblée des auteurs dramatiques a tenu hier, dans le local du Tivoli d'hiver, rue de Grenelle-St-Honoré, leur réunion annuelle pour le renouvellement partiel de leur commission. Les membres sortans étaient MM. Ferdinand Langlé, Bayard, de Longpré, Brazier et Alexandre Dumas. A leur place ont été élus MM. Fontan, Viennet, Emm. Dupaty, Anicet Bourgeois et Halevy le musicien, auteur de la *Juive* et de l'*Eclair*. Cinq académiciens figurent aujourd'hui dans le sein de cette commission; parmi eux on remarque MM. Emm. Dupaty et Viennet. Nous ne vous parlons cette fois de ce qui s'est passé dans cette assemblée que parce que ces faits tendent à signaler l'esprit de progrès et d'indépendance qui pénètre partout. A la tête des auteurs réunis était M. Népomucène Lemerrier, président de la commission. L'assemblée se partageait en deux camps bien distincts: dans l'un se rangeaient les plus anciens auteurs, excepté M. Lemerrier qui appuyait l'autre parti, celui de la jeunesse. De ce côté, on soupçonnait la commission d'avoir l'intention de se laisser aller à de complaisantes transactions vis-à-vis de la censure. Aussi, M. Emmanuel Arago proposa à l'assemblée de défendre à la commission d'avoir aucune relation directe ou indirecte, amiable ou contradictoire avec les censeurs; il y allait, disait-il, de la dignité des auteurs. Il fallait subir la censure et ne jamais l'accepter. Cette opinion fort chaleureusement développée par l'auteur de la proposition trouva de vives contradictions chez les anciens: le vote des nouveaux la fit triompher.

Un autre membre proposa de demander au préfet de police une ordonnance et des sentinelles pour préserver les affiches de spectacle du vandalisme des chiffonniers qui les arrachent avant la fin du jour. De longs éclats de rire ont accueilli cette motion. Tout s'est terminé par un repas offert à M. Aude, le doyen des auteurs, le père des Cadet-Roussel et des Joerisse, l'auteur de *Mme Angot*, au Séraï de Constantinople. On a chanté au dessert.

Samedi, le Théâtre-Français a repris *Angelo*; Mme Dorval avait pris le rôle de Thibé, créé par Mlle Mars; Mme Volny jouait celui de Catarina, créé par Mme Dorval. Cette solennité romantique a réuni de chauds et zélés partisans; mais elle a rencontré aussi une éclatante ironie. On avait rétabli, pour Mme Dorval, plusieurs passages dont Mlle Mars avait demandé et obtenu la suppression. Vraiment, il faut reconnaître qu'en agissant ainsi, elle avait fait preuve de bon goût. Nous ne pouvons porter qu'un seul jugement sur cette représentation, c'est que le drame de M. Victor Hugo n'a jamais été plus complètement exprimé et rendu. Ceux qui l'admirent ont dû admirer les acteurs; ceux qui le sifflent les ont sifflés. Hier, Mlle Mars, comme pour se venger, a joué le rôle d'Araminte dans les *fausses Confidences*, comme elle le jouait dans les plus beaux jours de son talent.

M. le président Silvestre a fait entendre aujourd'hui à la cour d'assises de la Seine des paroles singulières.

M. Silvestre a dit que la cour n'était pas obligée de donner des places aux journalistes, que ceux-ci n'avaient pas droit à des places.

Ces messieurs qui rendent la justice devraient un peu plus songer que M. le président du conseil des ministres lui-même a été journaliste, et que MM. Pasquier et Dupin, qui le valent bien, se croient bien obligés, envers les sténographes, à des égards qui ne sont pour eux qu'un devoir.

Il y a, aux places réservées, à la cour d'assises, une multitude de dames qui n'ont que faire dans un pareil lieu. M. Duplex, pour sa part, en a amené quatre, qui ne sont certainement point parentes des accusés. On aime mieux donner des émotions à ces dames, et refuser leurs places aux journalistes qui représentent dans la salle le pays tout entier. Cela est injuste et ridicule.

Nouvelles Diverses.

Il a été dit, dans les correspondances de Madrid, que le paiement du semestre prochain de la dette espagnole était assuré. Nous apprenons, par une voie que nous croyons certaine, que c'est la maison Rothschild qui s'est chargée de faire les fonds. (Journal du Commerce.)

M. Fain, intendant-général de la liste civile, a été nommé député à Montargis (Loiret), le 25 de ce mois.

M. Legrand, secrétaire-général du ministère du commerce, vient d'être réélu député à Clermont (Oise).

La *Mode* a été saisie à la poste et dans ses bureaux. Le parquet ne s'est pas expliqué sur les motifs de cette saisie.

La *Quotidienne* annonce qu'elle a été saisie à la poste et dans ses bureaux.

M. Dupoty, rédacteur du *Réformateur*, vient de se constituer prisonnier à Sainte-Pélagie.

Le *Temps* annonce que deux séances seulement sont encore nécessaires à la commission des douanes pour terminer ses travaux, et que le rapporteur, M. Ducos, sera immédiatement prêt à faire son rapport.

Le *National* examine la position de M. Thiers, depuis trois jours impunément persifflé par M. Guizot, gouverné par M. Passy, et protégé par MM. Sauzet et de Montalivet; il cite à ce propos le mot suivant:

« Cette situation de M. Thiers ne saurait être plus exactement rendue que par le propos d'un de ses amis, qui disait en sortant de la chambre: « Ce pauvre président du conseil, entre le 13 mars et le 22 février, entre la torche de M. Guizot et la lanterne de M. Sauzet, me rappelle la scène la plus bouffonne de l'orgie de Grandvaux. »

Le *Courrier Français*, à propos de la candidature de M. Guizot pour la place vacante à l'Académie française, fait remarquer l'insatiable avidité du postulant qui, déjà membre de la classe de sciences morales et politiques, et de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, ambitionne aujourd'hui le cumul d'un triple honneur, cumul contraire aux réglemens primitifs de l'Institut, et jusqu'à présent sans exemple; puis il ajoute:

« Quelle est donc cette manie de vouloir s'emparer de tous les postes littéraires comme de tous les postes politiques avec une intolérance d'orgueil qui n'est pas supportable? Est-ce que M. Guizot ne peut pas se contenter d'être déjà deux fois membre de l'Institut, et cela depuis cinq ans seulement, sans vouloir encore l'être une troisième fois? S'il a des prétentions, fort mal fondées selon nous, à la supériorité de la forme et du style, ce n'est pas l'occupation d'un siège à l'Académie française qui les justifiera. M. de Chateaubriand ne serait que membre de l'Académie des inscriptions qu'il n'en serait pas moins le premier écrivain de l'époque. »

Le *Moniteur du Commerce* raconte l'anecdote suivante: M. Sauzet, en descendant de la tribune, s'était approché d'un membre de la majorité, pour lui demander ce qu'il pensait de son discours. « Monsieur, lui dit l'honorable député, je ne m'attendais pas à entendre un ministre du roi et un collègue de M. Thiers, renier à la tribune le 13 mars et le 11 octobre. » — « Je n'ai pas prétendu renier le 13 mars et le 11 octobre, dit M. Sauzet, j'ai voulu seulement constater que le ministère n'appartenait pas à ces deux époques, et qu'il était le ministère du 22 février. » — « Monsieur, répliqua M. S..., le 13 mars est une date glorieuse, votre 22 février n'a été qu'un tour de gobelet. »

On lit dans le *Moniteur du Commerce*, feuille doctrinaire:

« Le cabinet du 22 février parle déjà, dit-on, de dissoudre la chambre, et d'en appeler à de nouvelles élections contre les dispositions de la majorité actuelle. Nous croyons pouvoir affirmer que la chambre fera ses cinq sessions, et que s'il fallait opter entre le sacrifice d'un ministère faible et chancelant et celui d'une majorité forte et dévouée, la prérogative royale ne balancerait pas. »

Nous trouvons le fait suivant dans un journal de l'Allemagne:

« L'empereur Nicolas vient d'envoyer des décorations aux quatre principaux membres du corps municipal de Varsovie, auquel il avait adressé, pendant son dernier séjour dans cette ville, un discours si menaçant et des déclarations contre la nationalité polonaise. Ces personnes décorées sont: MM. Osinski, ancien maire, Laszinski, maire actuel, et deux autres moins connus. D'après nos renseignemens qui paraissent dignes de foi, l'empereur leur a fait dire qu'en leur accordant ces croix, il voulait montrer que son discours n'était pas destiné à les blesser personnellement, mais à faire connaître ses volontés aux Polonais en général, et surtout à l'Europe. »

M. Alexandre Dumas a été cité devant le tribunal de police correctionnelle pour refus de service dans la garde nationale. Le tribunal a prononcé défaut contre lui, et sur les conclusions du ministère public, l'a condamné à cinq jours de prison et 5 fr. d'amende.

On lit dans le *Journal de Paris*, feuille ministérielle:

« Des avis parvenus à M. le préfet de police lui donnant lieu de penser qu'on cherchait à introduire dans la Conciergerie des objets propres à favoriser des évasions, une surveillance plus sévère avait été recommandée depuis quelques jours, notamment à l'égard de la femme Petit LASSAYE, qui a figuré dans le procès-Fieschi, et qui visitait fréquemment le sieur Boireau.

Nous apprenons que cette femme a été arrêtée hier au moment où elle se rendait près du sieur Boireau, à la Conciergerie; cette arrestation a eu lieu, parce que, en la fouillant, on a trouvé des limes qu'elle cherchait à cacher.

Une perquisition faite à son domicile a, dit-on, amené la saisie de papiers importants. »

On écrit de Ham:

M. le comte de Peyronnet est fort malade, et son état inspire à ses amis les plus vives inquiétudes.

On nous dit qu'il a consenti à réclamer les soins de M. le docteur Pariset.

Le mal de gorge de M. de Peyronnet a augmenté dans la nuit du 21 au 22. Une tumeur est venue au cou, la fièvre est revenue, et il a fallu le veiller. Il était fort souffrant. Le 22 au matin, il était encore plus mal. Enfin, dans la nuit du 23 au 24, la tumeur est parvenue à sa maturité; le malade a rendu la matière qui l'étouffait, et la fièvre l'a quitté.

On lit dans l'*Ami de la Charte* de Nantes:

On nous rapporte que dans une des grandes villes de l'Ouest, quelques réfugiés polonais avaient pris une table chez un cantinier où mangeaient des sous-officiers de la garnison, et qui les servaient aux mêmes conditions, ce qui présentait à ces malheureux proscrits une économie

bien importante dans leur situation. Le colonel ayant eu connaissance de ce fait (qui ne préjudiciait en rien à ses sous-officiers), fit venir le cantinier, et cette entrevue donna lieu au dialogue suivant :

Vous avez des polonais qui prennent leur pension chez vous ? — Oui, mon colonel. — Mangent-ils dans la même chambre que les sous-officiers du corps ? — Oui, mon colonel. — A la même table ? — Non, mon colonel. — En sont-ils bien éloignés ? — Mon colonel, à l'opposé les uns des autres. Eh bien ! il faut cesser de leur donner leur pension ; vous ne parlerez aucunement que c'est moi qui vous l'ai prescrit, et vous direz que c'est le règlement qui le veut.

Force fut au cantinier d'obéir ; mais il le fit en gémissant, en pleurant même ; car le cantinier était fils de l'un des vieux grognards de Napoléon, de l'un des braves de la grande armée, de l'un des soldats qui ont parcouru victorieusement l'Europe sous le petit caporal, qui ont fraternellement combattu auprès des polonais, et qui ont mêlé leur sang sur plus d'un champ de bataille pour la gloire de la France. Le cantinier avait hérité de l'affection que son père portait aux polonais, ses anciens camarades, il était fier de les recevoir chez lui, et il lui a cependant fallu s'en séparer.

— Nous lisons dans l'*Echo de la Frontière*, du 24 mars : Un voleur, dans une commune du département du Puy-de-Dôme avait épié l'absence des maîtres d'une maison de campagne isolée. Il entre, n'y trouve qu'une servante, se fait servir à boire et à manger, et voulant ensuite voler à son aise et sans témoin, il dit à la servante de se préparer à la mort. Etre étranglée ou assassinée à coups de couteau, telle était l'alternative : il voulait lui laisser le choix. La pauvre fille, toute tremblante, refusait cependant de croire que ce fût tout de bon qu'on en voulait à sa vie ; mais le voleur la pressant de choisir, elle se détermina pour la pendaison.

L'assassin l'attache fortement au pied du lit avec une corde, monte ensuite sur une chaise, passe une corde à la poutre et y fait un nœud coulant ; mais, pendant que la corde est engagée, la chaise se renverse, son poignet est serré par le nœud coulant, et il reste suspendu. Tous ses efforts pour se dégager sont inutiles ; il tâche en vain, à l'aide de l'autre main, de s'accrocher à la poutre : il supplie la servante de tâcher de rompre ses liens, elle n'y peut parvenir. Enfin, après trois heures de souffrance, et ayant le bras tout disloqué, il voit arriver quelqu'un qui l'arrache à ce supplice, mais pour le conduire en prison et le remettre à la disposition de M. le procureur du roi.

— La curiosité publique a été fort occupée depuis quelque temps de prétendues découvertes dans la lune, faites par un célèbre astronome. Cette complète mystification, qui s'est produite à l'abri du nom de M. Herschell, a été accueillie par quelques journaux, et, par d'autres, réduite à sa juste valeur. On assure aujourd'hui qu'elle est l'œuvre de M. Nicolet, Français d'origine, actuellement établi aux États-Unis. (Courrier français.)

— Il y a en ce moment à Holy-Héad et dans ses environs, cinq frères et une sœur dont les âges réunis présentent le chiffre de 496 ans. (Globe and Traveller.)

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Correspondance particulière du Censeur.

SÉANCE DU 26 MARS. — PRÉSIDENCE DE M. DUPIN.

La fin de la séance de la chambre, du 26 mars, a été consacrée à la discussion de plusieurs projets de loi d'intérêt local.

Séance du 28 mars.

La séance est ouverte à une heure et demie. Le procès-verbal est lu et adopté. A deux heures, il y a trente-sept membres présents ; l'ordre du jour est la suite de la discussion d'un projet de loi sur le mode du vote du jury, au scrutin secret.

La parole est à M. Duchène (de l'Isère). M. Duchène préfère le vote oral au vote secret, qui offre de grands dangers ; il n'en tire pas cependant, dit-il, la conclusion que la chambre doive abroger la loi de septembre et revenir au scrutin oral ; il se contentera de demander plutôt le vote par boules, malgré ses inconvénients, que le vote par bulletins. Quant au vote par boules, sans doute il y a possibilité d'erreur ; on prendra quelquefois une boule pour l'autre ; mais aussi l'erreur sera aussi souvent favorable aux accusés que nuisible pour eux.

Malgré son amour pour le vote oral, l'orateur énumère une foule d'inconvénients auxquels il est sujet, et se prononce pour les boules, comme meilleur et unique moyen de voter, puisqu'il empêche qu'un juré se dispense de remplir son devoir. Le système des bulletins écrits a pour résultat d'empêcher les erreurs ; mais le secret n'est pas assuré entièrement.

La chambre se livre à de bruyantes conversations, étonnée qu'elle est des conclusions de M. Duchène, toujours en désaccord avec ses arguments.

MM. Thiers, Passy, Sauzet et Pelet (de la Lozère) sont au banc ministériel.

M. Tronchon lit à voix basse une apologie du scrutin ; il se prononce pour le vote par boules.

M. de Golbéry combat le vote secret, comme contraire à la bonne administration de la justice ; dans l'impossibilité de faire abroger la loi sur le vote secret, il défend le vote par scrutin écrit. Le vote secret est une prime à la peur et à la lâcheté, et c'est une école de dissimulation. Il s'élève contre un tel mode contraire à la franchise, à la justice et au courage de la nation française. S'il faut un vote secret, M. de Golbéry demande que du moins il soit dit dans la loi que le scrutin sera précédé nécessairement d'une discussion ; car il n'y a, dans plusieurs provinces de France, que ce moyen pour que la justice soit rendue, puisqu'il y a la moitié des jurés qui n'entendent pas la langue française, et pour lesquels le réquisitoire du ministère public, la défense de l'avocat et le résumé du président ne sont qu'un vain bruit auquel ils n'ont rien compris ; la seule chance de justice, c'est la délibération avant le vote.

Entre les deux modes proposés, l'orateur, obligé de se prononcer, choisit celui proposé par la commission, c'est-à-dire le vote écrit ; espérant toutefois que le temps n'est pas loin, où la loi qui a établi le vote secret sera rayée de nos codes, où elle forme une tache qu'il faut se hâter de faire disparaître, aussitôt qu'on le pourra.

La chambre, qui n'est pas en nombre, cause toujours.

M. le président : Il n'y a plus d'orateurs inscrits ; la parole est à M. le garde-des-sceaux.

M. Sauzet : Parmi les orateurs qui ont attaqué le projet, les uns ont cherché le mode le meilleur d'arriver au vote secret, les autres ont attaqué le vote secret en lui-même. Je dois laisser la commission répondre aux premiers, mais je dois répondre aux autres. Le gouvernement ne peut guère garder le silence sur ces attaques dirigées contre le vote secret ; c'est son devoir de défendre la législation du 9 septembre ; il doit déclarer qu'il ne laissera pas mettre en discussion un des principes d'une législation qui a con-

solidé la tranquillité publique (Rumeur à gauche) ; législation à laquelle la chambre s'est de nouveau associée dans son adresse.

Quant au vote secret, tout le monde sait qu'il a été réclamé par les jurés eux-mêmes, qui l'employaient bien avant la loi qui l'a rendu obligatoire.

M. le garde-des-sceaux fait un pompeux éloge du vote secret, qu'il regarde comme la sauve-garde de la société et une garantie pour les accusés. Après un nouvel éloge de la loi de septembre, il se prononce pour le vote par bulletin écrit.

M. de Golbéry propose de dire, en tête de l'article 1^{er} de la loi, que le vote secret sera précédé d'une délibération.

M. Hébert, rapporteur, ne repousse pas l'amendement comme mauvais dans son principe, mais comme inutile, puisque le code d'instruction criminelle n'est pas abrogé sous ce point.

M. Ch. Comte soutient l'amendement nécessaire selon lui, car si la loi n'en parle pas, les jurés croiront, d'après la loi du 9 septembre, n'avoir pas droit de délibérer.

M. Parant : Notre législation contient tout ce qu'il faut dans l'intérêt des accusés. Je ne comprends pas qu'on croie que la délibération soit retranchée, puisque la loi du 7 septembre n'a pas eu ce but, mais seulement celui de faire voter en secret.

L'amendement est mis aux voix et rejeté.

Voici l'article 1^{er} : « Le jury votera par bulletins écrits et par scrutins distincts et successifs, sur le fait principal d'abord, et, s'il y a lieu, sur chacune des circonstances aggravantes, sur chacun des faits d'excuse légale, sur la question du discernement, et enfin sur la question des circonstances atténuantes, que le chef du jury sera tenu de poser toutes les fois que la culpabilité de l'accusé aura été reconnue. »

M. Vatout propose un amendement qui consiste à remettre, à chaque juré une carte sur laquelle est écrite ces mots : *Sur mon honneur et ma conscience*, ma déclaration est ****. Le juré seul en secret fera une croix s'il croit l'accusé coupable ; s'il veut l'absolution, il déposera son bulletin sans y mettre de croix.

M. Vatout pense qu'il ne faut pas laisser la vie des accusés à l'arbitraire et aux passions haineuses qui pourraient faire écrire par un juré un vote contraire à celui qu'un juré qui ne saura pas lire lui aura demandé d'écrire.

Plusieurs voix : Appuyé ! appuyé !

M. Hébert, le rapporteur, combat l'amendement. Il y trouve une foule d'inconvénients, tels que celui-ci, par exemple, le bulletin portant une croix pourra en maculer un autre et ainsi changer le vote. (La chambre murmure.)

M. Vatout : Je pensais que M. le rapporteur ferait à mon amendement l'honneur de le combattre par des moyens un peu moins puérils (hilarité) ; je n'ai point voulu faire de personnalités, mais, en vérité, j'ai trouvé les arguments un peu frivoles (nouvelle hilarité) ; je crois, en l'absence de bonnes raisons, mon système meilleur que celui de la commission.

M. Raynaud trouve à l'amendement le même inconvénient qu'au vote par boules ; il défend le vote par bulletins écrits.

La chambre, pressée d'en finir, quoiqu'elle ne soit pas en nombre, n'écoute rien et crie aux voix.

M. Vatout insiste.

L'amendement est mis aux voix et rejeté.

L'article 1^{er} de la commission est adopté.

Art. 2. « A cet effet, chacun des jurés appelé par le chef du jury, recevra de lui un bulletin ouvert marqué du timbre de la cour d'assises et portant ces mots : *Sur mon honneur et ma conscience, ma déclaration est...* Il écrira à la suite, ou fera écrire secrètement, par un juré de son choix, le mot oui ou le mot non, sur une table disposée de manière à ce que personne ne puisse voir le vote inscrit au bulletin. Il remettra le bulletin écrit et fermé au chef du jury, qui le déposera dans une urne ou boîte destinée à cet effet. » — L'article est adopté.

COUR D'ASSISES DE LA SEINE. — COMLOT DE NEUILLY.

PRÉSIDENCE DE M. SILVESTRE. — AUDIENCE DU 28 MARS.

Une foule nombreuse envahit l'auditoire. M. Duplès, conseiller-suppléant introduit des dames. Plusieurs jurés amènent aussi plusieurs dames, qui, au nombre d'une vingtaine, prennent place sur des banquettes placées dans l'enceinte réservée non loin du bureau du jury.

Les avocats occupent des bancs placés parallèlement au banc des accusés. Cinq ou six journalistes sont assis à une table cachée par les bancs réservés aux dames ; les autres sont relégués dans un enfoncement d'où ils ne peuvent voir ce qui se passe dans l'enceinte de la cour.

A dix heures et demie la cour entre à l'audience.

M. le président : MM. les jurés ont-ils leur place ?

Un juré : Nous ne sommes pas placés.

Un huissier signale à M. le président un journaliste qui est assis à l'extrémité du banc des jurés.

M. le président : Les places de MM. les jurés ne doivent être occupées que par eux. Les journalistes n'ont pas positivement droit à avoir des places. Il était impossible de les laisser au banc des jurés ou au barreau. La tribune qu'ils occupent ordinairement est remplie par les accusés. Des places leur ont été réservées cependant ; elles sont plus ou moins avantageuses ; il y a eu dix-sept entrées accordées à la presse, pour donner à ces débats toute la publicité possible ; mais on ne peut occuper le banc du jury.

Le journaliste qui était assis au banc des jurés, va se placer derrière le banc des accusés.

La cour ordonne qu'il sera tiré au sort deux jurés-suppléants.

Après le tirage du jury, les accusés sont introduits. (Vif mouvement de curiosité.) Les regards se portent surtout sur Boireau qui se rend lestement à la place qui lui est destinée.

M. le président interpelle les accusés sur leurs noms et profession.

1^o Gabriel Chaveau, commis papetier, âgé de 22 ans.

2^o Charles Chaveau.

D. Quelle est votre profession ? — R. Courtier-marron.

M. le président : Nous ne pouvons vous laisser prendre ce titre ; appelez-vous commerçant, négociant, industriel, tout ce que vous voudrez ; mais courtier-marron est une injure que nous ne pouvons vous laisser donner à vous-même.

3^o Charles Huillery, professeur, âgé de 20 ans.

4^o Maximilien Hussion, âgé de 26 ans, dit : Je demeure rue du Louvre, n^o 18.

M. le président : C'est la première fois que vous faites connaître votre domicile ; il est difficile de savoir aujourd'hui si votre déclaration est vraie.

5^o Hubert Louis, corroyeur.

6^o Louis Combes, tailleur, âgé de 36 ans.

7^o Louise Jolland, veuve Chaveau, âgée de 40 ans, ouvrière.

8^o Hyppolite Leroy, âgé de 25 ans, ouvrier corroyeur.

9^o Jean-Claude Deient, âgé de 50 ans, marchand de bric-à-brac.

10. Charles-Louis Dulac, tourneur en cuivre.

D. Quel est votre domicile ? — R. Je n'ai pas d'autre domicile que la prison où je suis détenu.

M. le président : Nous nous empressons de faire cesser cet état, ainsi vous n'avez pas à vous plaindre.

11^o Charles-Napoléon Duval, âgé de 29 ans.

12^o François Leglantier, porteur d'eau, âgé de 39 ans.

13^o Victor Boireau, lampiste.

D. Votre domicile ? — R. Les Cachots de la Conciergerie, et maintenant la prison, vous le savez.

M. le président : Je vous engage à montrer plus de décence ; vous si troubliez l'ordre, nous saurions vous séparer des autres accusés. Avez-vous un défenseur ? — R. Non.

M. le président : Nous vous avons nommé M^e Paillet, vous l'avez refusé. M^e Ploque voudra bien prendre pour vous des notes qu'il remettra, s'il le juge convenable, à un de ses confrères.

M. Ploque : A la cour des pairs, j'assistais mon confrère Dupont. La position que Boireau s'est faite nous a déterminé à abandonner sa défense, je ne puis accepter ici la mission que M. le président me confie.

Boireau : Je choisis M^e Massot.

Le greffier lit l'acte d'accusation : lorsqu'il arrive au passage qui concerne Boireau, cet accusé s'écrie : Ce n'est pas vrai !

M. le président : Boireau, ne me forcez pas à rendre plus explicite ce que j'ai dit tout-à-l'heure, la cour peut, en vertu de la loi, vous séparer des autres accusés, et vous faire rendre compte dans la prison de ce qui se sera passé aux débats.

Boireau : Je défie qu'on trouve dans les interrogatoires de Fieschi, ce qui vient d'être lu.

M. le président : Si votre position est égale quant à présent à celle de vos co-accusés, songez qu'elle n'est pas la même quant au sort qui vous attend.

Les témoins à charge, au nombre de 40, ceux à décharge, au nombre de 26, se retirent de l'audience.

M. le président interroge Gabriel Chaveau, et lui dit : Connaissez-vous Bray ? — R. Je l'ai vu quelquefois, je n'étais pas intime avec lui.

D. Bray dit que vous lui avez plusieurs fois fait part de complots contre la vie du roi. — R. Ce n'est pas vrai !

D. Bray s'est-il rendu chez vous le 25 juin. — R. J'ai travaillé ce jour-là, je n'étais pas à la maison, ma mère est partie en même temps que moi.

D. Bray dit que vous lui avez remis une paire de pistolets et des cartouches ? — J'ignore ces faits.

D. On a saisi des armes chez vous ? — R. Je demeurais chez mon frère, et je ne savais pas qu'il eût des armes ; je travaillais, je rentrais le soir, et ce n'était pas pour fouiller la maison.

M. le président demande à l'accusé, pourquoi il n'était pas porté sur les contrôles de la compagnie de garde nationale sur le territoire de laquelle il habitait, mais bien dans une autre au sein de laquelle, dit M. le président, s'est manifesté un esprit de rébellion qui l'a portée à protester contre le service du palais du Luxembourg.

Chaveau : C'est par hasard que je suis entré dans cette compagnie.

M. le procureur-général Martin (du Nord), qui porte la parole, se dispose à interroger l'accusé.

Me Joly soutient que le ministère public ne peut pas interroger l'accusé avant d'avoir produit les témoins.

Cette prétention formulée en conclusions est repoussée par la cour qui maintient au procureur-général le droit d'interroger l'accusé.

M. le président : Comment se fait-il que votre fusil ait été saisi chargé de 2 balles ? — R. J'étais allé au tir quelque temps, c'est la pluie qui m'a empêché de décharger mon fusil.

M. le président fait représenter à l'accusé des armes qui figurent parmi les pièces à conviction, et lui dit : Reconnaissez-vous ces poignards ? — R. Ce sont des aîlées de cordonnier. (On rit.)

M. le président interroge ensuite Gabriel Chaveau qui répond avec beaucoup d'aplomb, et soutient que les armes saisies chez lui étaient destinées à armer une compagnie franche qu'il devait conduire en Espagne.

M. président oppose à cet accusé ses interrogatoires écrits. — R. Ces réponses ne sont pas les miennes. M. Zangiacomi, juge d'instruction, a nourri contre tous les accusés de ce complot une grande animosité ; il m'a menacé de me faire passer 6 mois au cachot.

M. le président : N'insultez pas un magistrat ; il vous arriverait ici la même chose qu'à Hubert qui a été condamné à 6 mois de prison pour outrages envers M. Zangiacomi.

Chaveau : Je n'insulte personne.

M. le président interroge Huillery qui soutient qu'il est étranger au complot.

M. le président : Pourquoi avez-vous, au moment de votre arrestation, chanté la *Marseillaise* ? — R. On disait dans la foule que nous étions des voleurs ; j'ai voulu montrer que nous étions des détenus politiques.

L'interrogatoire continue.

Chronique Judiciaire.

Cartier, afficheur, est accusé d'avoir distribué, sans autorisation, des écrits imprimés sur la voie publique. A peine est-il au banc des prévenus, qu'il se pose avec l'aisance d'un orateur à la tribune, boutonne son habit bleu azur, passe une main dans ses cheveux, met ses gants et demande en souriant la permission de dire deux mots :

Messieurs, dit-il, je serais vraiment désolé qu'un malentendu vous occasionnât, à mon sujet, la plus petite perte d'un temps si généralement et si personnellement précieux à la société....

M. le président : Bien ! alors dites-nous tout de suite si vous avouez avoir distribué des écrits imprimés sans autorisation ?

Cartier : Je le désirerais de tout mon cœur, M. le président ; mais cet aveu serait contre ma conscience. La loi, que je respecte, dit positivement....

M. le président : Nous connaissons la loi ; laissez parler les témoins.

Cartier : Ces témoins, M. le président, sont faibles d'intelligence ; ce sont de simples agents de police qui connaissent la pratique manuelle des lois, mais peu la théorie intellectuelle ; voilà pourquoi j'aurais désiré vous expliquer la position dans laquelle je me trouvais quand ces deux messieurs....

M. le président : Encore une fois, taisez-vous, et laissez-les parler.

Cette fois, Cartier se le tient pour dit, et écoute assez patiemment la déposition des sergens de ville, qui tout deux, déclarent l'avoir surpris distribuant sur la voie publique des écrits imprimés, sans autorisation.

M. le président : Cartier, vous entendez ; les deux dépositions sont formelles.

Cartier : Formelles ! je ne dis pas non, M. le président ; mais pour juridiquement admissibles, d'après le texte naturel de l'interprétation vulgaire de la loi du 6 février 1834, que j'ai l'honneur de posséder, relative à ma profession, c'est ce que ma conscience ne peut reconnaître ayant pour adversaires deux simples sergens de ville, peu répandus dans la jurisprudence du palais. Si vous voulez bien me permettre, je vais, la loi à la main, prouver à ces messieurs, article deux....

Pendant que l'éloquent afficheur feuillette la loi pour y trouver l'art. 2, le tribunal le condamne à 5 fr. d'amende. La loi lui tombe des mains, et il se retire en ôtant ses gants, déboutonnant son habit bleu azur, et regrettant tant de frais de toilette, de belles façons et de beaux discours. (Le Droit.)

COLONIE D'AFRIQUE.

DESCRIPTION D'UN CAMP DE BÉDOUNS.

Lorsque je me rendis, en simple voyageur, auprès d'Abd-el-Kader, ce prince revenant de l'expédition qui mit sous sa domination la province de Titer et une partie de celle d'Alger. Son armée se composait de 1,200 fantassins soldés formant un corps permanent, et de 5 à 6 mille hommes des tribus, presque tous montés ; mais, dans ce nombre, on ne devait compter que sur un corps de 3,000 hommes de bonne cavalerie ; le reste n'était qu'un amas confus de gens mal armés et mal équipés. Comme on était dans le temps des moissons, et que d'ailleurs l'émir n'avait pas besoin

de beaucoup de monde, il renvoyait successivement les cavaliers des tribus dont il s'éloignait, et les remplaçait par ceux des tribus dont il s'approchait : de sorte que, quoiqu'il lui en arrivât de tous côtés, son armée n'était pas augmentée et restait fixée au chiffre de 7 à 8 mille hommes.

Dans les marches pour aller d'un camp à un autre, les bagages, l'artillerie ainsi que le campement marchaient sous l'escorte de l'infanterie soldée et de cet amas de gens mal armés dont nous avons parlé plus haut. L'émir marchait avec la cavalerie disposée en ligne de bataille continue d'une profondeur inégale, mais toujours assez considérable ; à cent pas en avant de chaque aile était un escadron assez régulièrement formé. Abdel-Kader se tenait au centre, entouré de ses principaux officiers, et ayant derrière lui ses *menkalias* (gardes particuliers), sa musique et les bannières de sa famille. On portait devant lui l'étendard général. Ce prince était mis très-simplement et sans aucune espèce d'ornement ; seulement on soutenait au-dessus de sa tête un parasol en brocard d'or.

Le camp était disposé de la manière suivante : la tente de l'émir, fort belle et fort vaste, était au centre et gardée seulement par des chouches ou huissiers. Autour de cette tente, mais à une certaine distance, étaient celles des secrétaires, celles des *menkalias*, et le magasin général ; les cinq agas de l'émir avaient leurs postes dans des directions et des distances déterminées de la tente de leur prince ; les kaidas, placés sous leurs ordres, étaient établis de la même manière autour de leur agas respectifs, et les cheikhs et les cavaliers autour de leurs kaidas.

Le camp formait un carré aux quatre angles duquel placée l'artillerie. Les tentes de l'infanterie soldée étaient disposées sur les quatre faces du camp dont elles bornaient l'enceinte : de cette manière c'était l'infanterie qui couvrait la cavalerie. Le camp était levé et tendu avec une admirable promptitude, sans que personne parût présider à cette opération : au moment du départ, l'émir sortait de sa tente et allait s'asseoir sur un tabouret placé en avant de l'entrée principale : là tout le monde était admis à venir le saluer.

Pendant ce temps, sa tente était battue et chargée sur des chameaux ; à ce signal toutes les autres tentes allaient à la fois et étaient chargées de même. Quand on arrivait sur l'emplacement du nouveau camp, la tente de l'émir était tendue la première, celles des agas s'élevaient alors dans les directions et les distances prescrites, puis toutes les autres autour de celles-ci. Tout cela était fait dans un clin-d'œil, et toujours de la même manière, de sorte que le camp présentait toujours le même aspect.

Le plus grand ordre régnait dans cette réunion d'hommes armés, de tant de tribus diverses ; point de cris, de disputes, d'injures ; partout le calme et l'union. Chacun savait ce qu'il avait à faire et le faisait sans hésitation et sans bruit. Il n'y avait cependant la aucune des règles de notre discipline : point d'appel, point d'inspection de garde, point d'adjudant-major rauque et grondeur, punissant avec une comique gravité un homme pour un bouton de veste ou de culotte. J'avoue que je fus profondément surpris de voir l'ordre et le calme de ce camp. » (Annales Algériennes.)

EXTÉRIEUR.

SUISSE — On écrit de Berne, le 25 mars : C'est demain que les troupes d'occupation quittent le district de Porrentruy. Elles rentreront dans leurs foyers, après un court séjour dans les Franches-Montagnes. Le détachement qui occupait la vallée de Delémont, abandonne aussi ses quartiers, pour rejoindre l'état-major général. La concentration des troupes dans les Franches-Montagnes est moins une mesure de prudence qu'un mouvement stratégique, combiné entre le chef de l'expédition et les commissaires du gouvernement, pour faciliter le licenciement des milices. Ainsi l'occupation touche à son terme ; dans quelques jours les troupes auront accompli une mission pénible, mais nécessaire, et le pays sera délivré d'une charge, également onéreuse aux soldats qu'elle retient éloignés de leurs affaires, et aux citoyens qu'elle condamne à de grands sacrifices. La criminalité tentative de quelques ambitieux a donc eu pour résultat d'enlever à leurs familles et à leurs travaux 2,500 hommes, et d'épuiser une partie des ressources d'une population innocente ou séduite.

ESPAGNE — Une dépêche de Madrid, en date du 22 mars, annonce que le même jour, à trois heures, la reine a ouvert en personne la session des cortès.

Le discours de la couronne déclare que le vote de la loi électorale est la seule voie légale pour effectuer la révision des institutions fondamentales du royaume, et l'objet principal de la réunion des chambres ; que d'autres questions importantes leur seront soumises, notamment celle de la négociation entamée avec les états de l'Amérique espagnole.

Madrid jouit de la plus parfaite tranquillité. — Le 21 mars, Espartero s'est réuni à Cordova, qui est à Vittoria à la tête de 20,000 hommes.

Le 22, Eguia est parti de Llodí pour Orduna, dans l'intention d'attaquer Espeletta à Balmaceda et de s'opposer à sa jonction avec Cordova.

ANNONCES JUDICIAIRES.

Samedi prochain, deux avril, il sera vendu sur la place de la Pyramide de Vaise, au plus offrant et dernier enchérisseur, des objets saisis, consistant en bureau, casier, poêle en fonte et ses accessoires, marmite en fonte, tables, buffet, mécanique propre à carder le crin, chaudière, tréteaux, échelle, et autres ustensiles. Cette vente sera faite au comptant par le ministère d'un commissaire-priseur.

ARMAND. (431)

(427) Le vingt-un avril prochain, à dix heures du matin, sur le cours d'Herbouville, commune de Caluire, en face de l'hôtel d'Henri IV, il sera procédé à la vente judiciaire sur saisie d'un moulin à farine, amarré sur le Rhône, et de tous ses agrès et dépendances.

(437) Le vendredi premier avril mil huit cent trente-six, dix heures du matin, sur la place des Cordeliers, à Lyon, il sera vendu, aux enchères et au comptant, des objets saisis, consistant entr'autres en tables, chaises, fauteuils, lit de repos, glaces, chandeliers, grilles, tableaux, secrétaire, ivres brochés et reliés, rideaux en soie, tapis de pieds, etc.

ANNONCES DIVERSES.

(436) A VENDRE de suite pour cause de maladie. — Le fonds d'Hôtel et Restaurant de la Couronne : bonne clientèle et au centre des affaires. On le céderait à des conditions avantageuses.

S'y adresser, rue Lanterne, n° 4.

A LOUER ENSEMBLE ou SÉPARÉMENT,

La belle maison BISSARDON, avec promenade dans le superbe enclos, et jouissance du bois et des terrasses qui offrent divers points de vue magnifiques, près de la Boucle. S'adresser au portier, au-dessous du Pavillon-Chinois, pour visiter la maison et l'enclos ; et, pour la location, rue du Plat, n° 9, à l'entresol.

A VENDRE. — Fonds de café bien situé. Les personnes

quittant les affaires donneront toutes les facilités qu'on désirera pour le paiement.

S'adresser au bureau du journal.

(413)

(432) A LOUER de suite, sur les bords du Rhône et du chemin de fer, le tout ou en partie. — Une belle Maison de campagne, composée de 10 pièces bien meublées, belles allées d'ombrage, jardin, parterre, écurie et remise. S'adresser à M. Benoit, quai de Retz, n° 36, au 3^e.

(434) A VENDRE AUX ENCHÈRES, le 14 mai 1836, en l'étude de M^e Laforest, notaire à Lyon, rue de la Barre, une Maison avec cour, à la Guillotière, Grande-Rue, n° 52.

(435) A VENDRE AUX ENCHÈRES, par le ministère de M^e Laforest, notaire à Lyon, rue de la Barre, le 25 avril 1836, à 11 heures du matin, une propriété, sise à Chaponost, près de l'église.

S'adresser, pour la visiter, à M. Jacques Blanc, propriétaire à Chaponost, et pour traiter, soit à M. Devay, propriétaire à Brignais, soit à M^e Laforest, notaire à Lyon.

(428) On demande pour un pensionnat un Professeur qui puisse donner des leçons de grammaire et en même temps d'italien.

S'adresser chez M. Poncet, marchand d'indiennes, petite rue Mercière.

AVIS AU PUBLIC.

Le sieur PRADARD, a l'honneur de prévenir le public qu'il vient d'établir un service de Voitures neuves, très-bien suspendues, en forme d'Omnibus, et nommées les VAISOISES, à un prix très-moderé.

Elles stationneront et partiront de la place des Terreaux, la place St-Pierre, et quai Villeroi, pour Vaise, Ecully et Rochedardon.

Les personnes qui désireraient s'abonner ou prendre des billets d'avance, peuvent s'adresser au bureau, place de la Pyramide, chez M. PRADARD, propriétaire-entrepreneur, à Vaise, on leur fera une réduction de prix. (433)

(352) A VENDRE pour cause d'arrangement de famille. — Fonds de Restaurant et Café. On facilitera pour le paiement.

S'adresser à MM. Vidier frères, à Serin.

(415) A VENDRE. — Un bel établissement de bains très-avantageusement situé.

S'adresser à M^e Rosier, notaire à Lyon, rue St-Côme, n° 4.

(320) A VENDRE pour cause de départ. — Un beau Mobilier complet, presque neuf.

S'adresser rue de la Liberté, n° 9, au 2^e étage, à la porte où il y a une grille.

VENTE VOLONTAIRE AUX ENCHÈRES,

D'une Maison située à Lyon, petite rue St-Georges, n° 15.

Cette maison se compose de deux caves voûtées superposées, rez-de-chaussée et deux étages au-dessus, ayant une pompe dans le bâtiment et un passage sur la boucherie St-Georges.

L'adjudication aura lieu le jeudi 7 avril 1836 à 10 heures du matin, en l'étude de M^e Quantin, notaire à Lyon, quai St-Antoine, n° 11.

S'adresser, pour de plus amples renseignements, audit M^e Quantin, chargé de traiter avant l'adjudication, s'il est fait des offres convenables. (399)

VENTE AUX ENCHÈRES EN TROIS LOTS,

D'une masse de terrain à bâtir, située à l'angle de la rue des Gloriettes et de celle du Chapeau-Rouge.

Cette vente aura lieu aux enchères le mercredi 6 avril prochain, à dix heures du matin, en l'étude et par le ministère de M^e Jogand, notaire à Lyon, place des Carmes, n° 5, dépositaire des conditions de la vente.

Cet emplacement très-bien situé, offre aux entrepreneurs des chances de bénéfice faciles à réaliser.

NAVIRE EN CHARGE A NANTES

POUR CADIX ET SÉVILLE.

Le navire espagnol CORREO de Bilbao, capitaine Fuluando, départ fin avril.

Même expédition aura lieu tous les deux mois.

S'adresser à M. Marillet, consignataire à Nantes.

DÉPOT

de VINS de Champagne Aï,

(Première qualité.)

et Biscuits de Reims,

Rue Tupin, n° 25, au 1^{er}, à Lyon.

A VENDRE OU A LOUER

Propres à toute espèce d'industrie, telles que filature, fabrique d'étoffes, sucrerie, huilerie, raffinerie, etc., beaux et vastes bâtiments, avec grandes cours et maison d'habitation, situés sur le bord même de la Seine, à deux lieues de Paris, par une grande route pavée.

S'adresser, pour les renseignements, à M^e Noël, notaire, rue de la Paix, n° 13, et à M. Briot, rue Neuve des Petits-Pères, n° 3, à Paris. (429)

EN VENTE :

Nouvelle Espèce de Plumes Perry,

A Ressort plat régulateur breveté pour sa souplesse et sa perfection extra-ordinaire, à 2 fr. 50 c. la carte.

Elles se vendent chez tous les papetiers de cette ville.

(360)

PAR BREVET D'INVENTION.

AVIS AUX PROPRIÉTAIRES

DE LA VILLE ET DE LA CAMPAGNE,

Teinturiers, Baigneurs, et autres genres d'établissements.

MOTEUR DE POMPE, remplaçant le balancier, celui dit à BASCULE, fournissant un volume d'eau deux fois plus considérable que les anciens procédés, allant avec la plus grande facilité chercher l'eau à 150 pieds de profondeur, et pouvant cependant être mu par un enfant.

Pour l'arrosage des prairies ou jardins potagers, en allant chercher l'eau à 30 pieds de profondeur, avec un nouveau système de pompe, également breveté, on obtiendra, avec le moteur indiqué ci-dessus, continuellement 10 pouces cubes d'eau.

S'adresser chez l'inventeur breveté, M. VERGNIAIS, place du Concert, n° 6, au 1^{er} ;

Et pour voir fonctionner la machine, à la poste aux chevaux chez M. MOTTARD, rue Boissac. (139)

AVIS AUX CULTIVATEURS.

(421) La matière animale étant la base de tout bon engrais, l'Engrais cruorique se recommande aux cultivateurs par les matériaux qui le composent. Son poids léger rend son transport et son emploi très-faciles. Il est exempt de toute mauvaise odeur et convient beaucoup aux plantes potagères et d'agrément. Son énergie n'est plus problématique ; de très-nombreuses applications dans la grande et petite culture permettent au fabricant de l'offrir avec confiance pour tous les emplois où les fumiers ordinaires sont nécessaires.

S'adresser à l'établissement, chemin de la Part-Dieu, aux Charpennes, chez M. H. Charbonneau, qui s'empresse de désavouer toute espèce de rapports avec d'autres établissements de ce genre, comme certaines affiches ont pu le faire supposer au public.

On trouvera, dans l'établissement, de la graine de betterave blanche à sucre, dont on reconnaît aujourd'hui la supériorité sur les racines de disette dans l'économie agricole.

Cette graine sera livrée avec garantie.

NOUVEAU MAILLECHORT

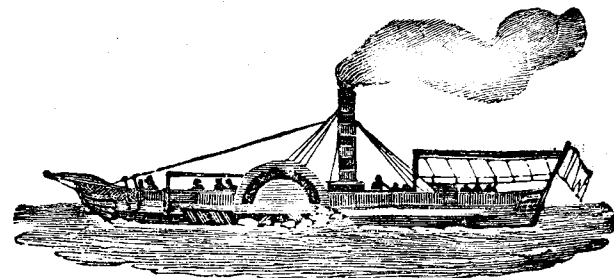
PERFECTIONNÉ,

En dépôt chez COQUAIS, successeur de Dupuis, orfèvre, rue St-Côme, n. 6, maison de l'Homme d'osier.

Tous les avantages qu'offre cette argenterie ne sont pas assez connus. Beaucoup de personnes ignorent qu'elle vient d'être considérablement perfectionnée, qu'elle joint aujourd'hui, au moyen de nouveaux procédés employés pour sa fabrication, l'éclat, la propreté et la solidité de l'argent.

Il ne faut pas le confondre avec l'ancien Maillechort qui a toujours eu une teinte jaunâtre. Celui-ci est d'une blancheur égale à celle de l'argent et s'entretient de même. On peut s'en convaincre ainsi que de ses autres avantages, en se donnant la peine de visiter ledit magasin.

Couverts à filet, 7 f. 25 c. — Couverts unis, 6 f. 25 c. (450)



PAQUEBOTS A VAPEUR DU RHONE.

de Lyon à Avignon

EN 12 HEURES.

Les départs auront lieu, dès le 1^{er} avril 1836, tous les jours, excepté le lundi et le vendredi, à 5 heures du matin, de la chaussée Perrache.

Les bureaux de la compagnie sont quai de Retz, n° 42. (425)

Spectacle du 29 mars 1836.

GRAND - THÉÂTRE.

Relâche.

Bourse de Paris du 28 mars 1836.

Les rentes sont peu demandées, les affaires sont presque nulles ; le 3 p. 0/0 a clos à 81 fr. 40 c. pour fin courant, le 5 p. 0/0 à 107 fr. 60 c. ; l'un et l'autre n'ont baissé que de cinq centimes, du cours d'ouverture à celui de clôture. L'actif espagnol continue à baisser : on ne donne aucun motif politique de cette baisse, non plus que de la stagnation du marché.



V. PENICAUD, Rédacteur en chef.

IMPRIMERIE DE BOURSY FILS, RUE DE LA POULAILLERIE, 12.